

DECRET N° 2019/667 DU 11 DEC 2019
portant reconnaissance d'utilité publique d'une
association

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association,
modifiée et complétée par la loi n°99/011 du 20 juillet 1999,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « **CONNECTICA.CMR** », dont le siège social est fixé à Bangangté, Département du Ndé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 DEC 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

